



Département de **LOIR ET CHER**

Arrondissement **ROMORANTIN**

Commune de
LA FERTE BEAUHARNAIS

PROCES VERBAL **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 décembre 2025 à 18 h30, le conseil municipal de la commune de La Ferté-Beauharnais légalement convoqué en date du 03 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur **Jean-Pierre GUÉMONT**, le Maire.

PRESENTS : 11	M. Jean-Pierre GUEMON, Mmes. Laurence LASSUS, Coraline ROUBALLAY, Stéphanie DAVID, Lucie PLAUT-AUBRY MM. Yves SAVALE, Pierre-Edouard BERG, Jean-Yves BONIN, Jean-Bernard MÉAN, Patrice ALZY, Sylvain MASSON,
POUVOIRS : 1	Vincent LHUILLIER donne pouvoir à Jean-Pierre GUEMON,
ABSENTES EXCUSÉES : 1	Hélène MOY,
<u>QUORUM</u> : 05	

Ordre du jour

1. Approbation du dernier procès-verbal,
2. Adoption du RSU 2024,
3. Subventions DETR/DSIL 2026,
4. Groupement de commande entre la communauté de commune Sologne des Etangs et ses communes membres,
5. Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales,
6. Tarifs de la redevance des réseaux Eau et Assainissement pour l'année 2026,
7. Installation d'un débitmètre de sectorisation,
8. Attribution de subvention au collège Louis Pergaud,
9. Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30,

Madame Stéphane DAVID est élue secrétaire.

2025-12-001 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 OCTOBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121 -15,
Vu le Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 octobre 2025 qui a été transmis pour approbation aux membres du Conseil Municipal, avec la convocation et la note de synthèse,
Monsieur le Maire invite les membres présents d'approuver le Procès-verbal de la séance du 06 octobre 2025 ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 octobre 2025, joint à la présente délibération.

2025-12-002 DELIBERATION PORTANT SUR L'APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024.

Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, doit être élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Monsieur le Maire rappelle les points clés :

1. **Effectifs :**
 - 4 agents au total (3 fonctionnaires et 1 contractuel permanent).
 - Aucun contractuel permanent en CDI ni personnel temporaire en 2024.
 - Répartition par filière : 50 % administrative, 50 % technique.
2. **Temps de travail :**
 - Tous les fonctionnaires et contractuels travaillent à temps complet.
 - Aucun fonctionnaire en temps non complet, mais 1 contractuel concerné.
3. **Rémunérations :**
 - Charges de personnel : 36,45 % des dépenses de fonctionnement.
 - Primes et indemnités représentent 12,25 % des rémunérations brutes.
4. **Évolution professionnelle :**
 - Aucun concours, examen ou promotion interne en 2024.
 - 2 avancements d'échelon.
5. **Absentéisme :**
 - Moyenne de 31,7 jours d'absence pour motif médical par fonctionnaire.
 - Aucun jour d'absence pour les contractuels.
 - Aucun accident du travail déclaré.
6. **Formation :**
 - Aucun jour de formation suivi par les agents permanents.
7. **Action sociale :**
 - Participation financière à la complémentaire santé.
 - Prestations sociales via une association nationale.
8. **Relations sociales :**
 - Aucun jour de grève recensé en 2024.
9. **Prévention et handicap :**
 - Aucun assistant de prévention ni formation liée à la sécurité.
 - Aucun travailleur handicapé employé.

Ce rapport offre une vue d'ensemble sur les données sociales de la collectivité, permettant une analyse des ressources humaines et des conditions de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le RSU 2024 présenté ci-dessus.

2025-12-003 - DELIBERATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TECHNIQUE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026 ;

Considérant que suite à l'effondrement du bâtiment communal de la Balaiterie servant de local technique, la nécessité pour la commune de disposer d'un bâtiment technique adapté afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques municipaux, le stockage du matériel et l'entretien des équipements communaux ;

Considérant que ce projet contribue à l'amélioration des conditions de travail des agents communaux et à une meilleure gestion du patrimoine communal ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **77 831,83 € HT**, selon l'estimation réalisée

Considérant que ce projet est éligible à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- **D'approuver** le projet de construction d'un bâtiment technique communal, pour un montant prévisionnel de **77 831,83 € HT**.
- **De solliciter** une subvention au titre de la **DETR 2026**, représentant **50 % du montant prévisionnel**, soit **38 915,92 €**.
- **De préciser** que le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Estimation du coût des travaux :	77 831.83 € HT
DETR 2026 50 %	38 915.92 €
Autofinancement	38 915.92 € HT
- **De s'engager** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal correspondant à la part d'autofinancement.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention DETR 2026 et à signer tous les documents afférents à cette opération.

2025-12-004 - DELIBERATION PORTANT SUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE « SOLOGNE DES ETANGS » ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par la Communauté de communes Sologne des Étangs ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à un groupement de commandes afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures de passation des marchés publics et de réaliser des économies d'échelle ;

Considérant que la Communauté de communes Sologne des Étangs propose la création d'un groupement de commandes associant l'intercommunalité et ses communes membres pour la passation de marchés publics relatifs à des fournitures, services ou travaux ;

Considérant que l'adhésion à ce groupement n'emporte aucun engagement financier autre que ceux résultant des marchés auxquels la commune décidera de participer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- **D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes** constitué entre la Communauté de communes Sologne des Étangs et ses communes membres.
- **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes**, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De désigner la **Communauté de communes Sologne des Étangs comme coordonnateur du groupement de commandes**, chargée de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés pour le compte des membres du groupement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. 2025- 12 – 005 DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2026-2029

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations nationales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales relatives aux

Conventions Territoriales Globales ;

Vu la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales arrivant à échéance ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre stratégique et partenarial visant à renforcer la cohérence et l'efficacité des actions menées sur le territoire en faveur des familles, des enfants, des jeunes et des publics vulnérables ;

Considérant que la CTG permet de coordonner les politiques publiques locales dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'accès aux droits ;

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler ce partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de poursuivre et consolider les actions engagées au bénéfice des habitants du territoire ;

Considérant que le renouvellement de la Convention Territoriale Globale est proposé pour la période **2026-2029** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'approuver le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)** entre la commune et la **Caisse d'Allocations Familiales**, pour la période **2026-2029**.
- **D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale 2026-2029**, tels qu'annexés à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à **signer la Convention Territoriale Globale 2026-2029**, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre.
- De préciser que les crédits correspondants, le cas échéant, seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

2025- 12 – 006 DELIBERATION PORTANT TARIFS DE LA REDEVANCE D'EAU POTABLE ET DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2026
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5.

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

La Collectivité, seule redevable auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, versera les différentes redevances selon les prescriptions exigées par cette dernière.

Les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2026 seront les suivants :

- **0.32€/m3** la « **redevance sur consommation d'eau potable** » à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **0,027 € /m3** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **0,21€ /m3** la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

EAU :

- **1.047 €HT/m3** le tarif de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2026
- **115 €HT/an** le tarif de la **location compteur**

ASSAINISSEMENT :

- **1.20 €HT/m3** le tarif de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026
- **71.00 €HT abonnement assainissement**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de valider les tarifs présentés ci-dessus.

2025- 12 - 007 DELIBERATION PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UN DEBITMETRE DE SECTORISATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Afin de donner suite à la consultation portant sur la mise en place de débitmètres de sectorisation, l'Agence de l'Eau peut accompagner ce projet en fonction du choix de réaliser la tranche optionnelle ou non. Il présente la répartition des coûts par commune :

	Groupement de commande	
	Tranche ferme (4 débitmètres)	Tranche ferme + tranche optionnelle (6 débitmètres)
Montant total des dépenses	86 570.00 €	106 660.00 €
Montant max de subvention	45 149.19 €	57 203.18 €
Total restant à charge	41 420.83 €	44 146.83 €

Détails par commune					
	La Ferté- Beauharnais	La Marolle-en- Sologne	Villeny	Tranche optionnelle Villeny	Total
Montant des travaux	26 261.75 €	34 649.25 €	25 659.00 €	20 090.00 €	106 660.00 €
Subvention max possible	13 718.55 €	17 324.63 €	14 106.00 €	12 054.00 €	57 203.18 €
Total reste à charge	12 543.20 €	17 324.63 €	11 553.00 €	8 036.00 €	49 456.83 €

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition par commune peut varier selon le choix de chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide l'achat et l'installation d'un débitmètre de sectorisation et autorise l'entreprise Indig'H₂O
Autorise cette même entreprise à solliciter les subventions nécessaires à ce dossier.

2025- 10 – 008 DELIBERATION PORTANT SUBVENTION AU COLLEGE LOUIS PERGAUD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par le collège Louis Pergaud pour le financement du voyage en Italie de quatre élèves de la commune ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les initiatives éducatives et culturelles favorisant l'ouverture à l'international ;

Considérant que quatre enfants de la commune participent à ce voyage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

- **D'attribuer une subvention de 50 € par enfant** aux quatre élèves de la commune participant au voyage en Italie organisé par le collège Louis Pergaud.
- Le montant total de la subvention allouée s'élève à **200 €** (4 enfants x 50 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire.
- D'inscrire le montant de la subvention au budget communal 2026.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

1. La boulangerie est actuellement en liquidation judiciaire. La question se pose désormais de savoir si la commune doit acheter le droit au bail et chercher un nouvel entrepreneur pour reprendre l'activité, ou bien si nous devons envisager un autre projet pour cet espace.
Les avis sont partagés, et nous attendons l'issue du dossier avant de prendre une décision définitive.

2. Le projet des 3 canards.

Le comité de pilotage a majoritairement voté en faveur de la démolition de l'auberge (8 voix contre 2), les élus municipaux soutenant unanimement cette option. Deux scénarios sont néanmoins étudiés :

- **Scénario A2** : conservation avec réhabilitation complète de l'auberge et de la maison en brique pour de la restauration rapide et des logements.
- **Scénario B1 (privilégié)** : démolition de l'auberge, réhabilitation de la maison en brique en logements et création d'un espace public.

L'option artisanat d'art a été écartée faute de marché viable local. En revanche, la transformation de la maison en brique en logements est jugée pertinente pour répondre aux besoins locaux. Le scénario B1 permettrait aussi d'améliorer la sécurité et l'accessibilité piétonne grâce à la création d'un espace public, tout en valorisant la mémoire du site.

Les services patrimoniaux (UDAP, ABF, CAUE) restent opposés à la démolition et privilégient la sauvegarde du bâtiment. Les financements patrimoniaux potentiels sont incertains et conditionnés à un projet culturel, ce qui complique leur mobilisation dans le scénario B1. Les élus semblent toutefois prêts à y renoncer.

La décision finale sera prise après une analyse économique comparative des deux scénarios : la conservation, estimée à 1 M€, et le scénario B1, qui pourrait être autofinancé par la cession du foncier à un promoteur privé.

3. Village d'Avenir : projet pouvant être subventionné à 80%.

Les différents acteurs se sont réunis ce jour pour proposer un circuit intégrant une histoire de la Ferté hors les murs. Il reposera sur trois thématiques :

- La Ferté-Beauharnais touristique (circuits existants et les points d'intérêt de la commune),
- Un musée hors des murs (travail historique préparatoire et concept du parcours)
- Les points d'intérêts (à lister)

4. Les travaux de la rue de la Saulas sont en cours de finition. Une participation de 16 187 € seront demandé à la commune de Saint-Viâtre pour la longueur de voirie situé sur son territoire.

5. La marche et le repas pour le téléthon se sont bien déroulés, la recette s'élève à 1 035€.

6. Les vœux auront lieu le samedi 17 janvier 2026 à 17h.

M. Y. SAVALE fait part au conseil qu'il prépare les diapositives à diffuser pendant les vœux du Maire, il demande aux membres présents de lui communiquer des photos prises sur les différents évènements.

M. S. MASSON informe le Conseil qu'il organisera la fête de la musique en 2026, avec un marché de producteurs et d'artisans, ainsi qu'une balade en voitures ou moto anciennes.

M. P-E. BERG informe les membres du Conseil que l'étang a été empoissonné avec un lâché 1 tonne de poissons. L'ouverture de la pêche aura lieu le 01/02/2026.

Mme C. ROUBALAY demande aux membres du Conseil de remplir le planning pour aller récupérer le matériel pour le ciné mobile.

Il faudrait demander aux agents techniques de fixer le capot de la cuve à gaz pour que les enfants du centre de loisir ne puissent pas accéder.

Séance levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Stéphanie DAVID

Jean-Pierre GUÉMONT